

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **19 mai 2014**

Décision n° **B-2014-0067**

commune (s) : Vernaison - Irigny

objet : Indemnisation de M. Yves Fouilloux suite à la cessation d'exploitation agricole de 2 parcelles situées chemin des Flaches - Approbation d'une convention

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 12 mai 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 20 mai 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, M. Crimier, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rivalta, Desbos.

Absents excusés : M. Rousseau (pouvoir à Mme Cardona).

Absents non excusés : MM. Barral, Vesco.

Bureau du 19 mai 2014**Décision n° B-2014-0067**

commune (s) : Vernaison - Irigny

objet : **Indemnisation de M. Yves Fouilloux suite à la cessation d'exploitation agricole de 2 parcelles situées chemin des Flaches - Approbation d'une convention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 mai 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Dans le cadre du projet d'aménagement du chemin des Flaches et de la route de Buye sur les Communes d'Irigny, de Charly et de Vernaison, et de la création de 2 bassins de rétention en vue de traiter les eaux de ruissellement, la Communauté urbaine de Lyon a engagé l'acquisition de 2 parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 379 mètres carrés situées chemin des Flaches à Vernaison et Irigny.

Il s'agit d'une parcelle d'une superficie de 173 mètres carrés issue de la parcelle cadastrée AA 42 sur la Commune de Vernaison et d'une parcelle d'une superficie de 206 mètres carrés issue de la parcelle BC 163 sur la Commune d'Irigny, qui devront être intégrées dans le domaine public de voirie communautaire.

Ces parcelles louées et exploitées par monsieur Yves Fouilloux suivant baux verbaux agricoles ont été libérées en vue de la réalisation des travaux d'élargissement du chemin des Flaches.

Aux termes de la convention d'indemnisation agricole, le montant de l'indemnité à verser à monsieur Yves Fouilloux a été fixé à 185,71 € au titre de la perte d'exploitation suite à la dénonciation des 2 baux.

Le versement de cette indemnité ne pourra être effectué qu'après paiement du prix d'acquisition du terrain dû aux propriétaires actuels ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - le versement à monsieur Yves Fouilloux d'une indemnité agricole de 185,71 € pour cessation d'exploitation d'une parcelle d'une superficie de 173 mètres carrés issue de la parcelle cadastrée AA 42 sur la Commune de Vernaison, et d'une parcelle d'une superficie de 206 mètres carrés issue de la parcelle cadastrée BC 163 sur la Commune d'Irigny et libérées en vue de la réalisation des travaux d'élargissement dudit chemin,

b) - la convention d'indemnisation agricole à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et monsieur Yves Fouilloux.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2089, le 17 décembre 2009 pour la somme de 1 700 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2112 - fonction 822 pour un montant de 185,71 € correspondant à l'indemnité à verser.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mai 2014.